

## ARRETE N°403/2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Edouard FALLER, Président de l'association « Les Vitrines de Sélestat » ,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du grand déballage annuel, organisé le samedi 20 juillet 2024, de 8h00 à 20h00 par l'association des commerçants « Les Vitrines de Sélestat » ;

arrête :

#### Article 1er :

Pour des raisons d'organisation et de sécurité de la manifestation, le stationnement de tout véhicule est interdit le vendredi 19 juillet 2024 à 20h00 au samedi 20 juillet 2024 à 20h00 :

- rue des Chevaliers
- rue des Marchands
- Place des Moulins

#### Article 2 :

La circulation de tout véhicule est interdite le 20 juillet 2024 de 8h00 à 20h00.

- Rue des Chevaliers
- rue des Marchands
- rue de la Jauge
- rue des Prêcheurs
- Place des Moulins
- rue de la Porte de Brisach tronçon compris entre rue de l'Hôpital et la rue des Chevaliers

**Article 3 :**

Pour des questions de sécurité et afin de bloquer la circulation de tout véhicule, des véhicules de l'association des Vitrites de Sélestat seront stationnés rue des Chevaliers (Tour neuve) et rue des Chevaliers, côté place du Marché Vert.

Des panneaux matérialisant les interdictions de circuler et stationner sont également mis en place par le service Manifestations.

**Article 4 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 15 juillet 2024  
Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal d'Instance

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

SIS 67 [arretes.sdis@sis67.alsace](mailto:arretes.sdis@sis67.alsace)

[cds.codis67@sis67.alsace](mailto:cds.codis67@sis67.alsace)

[ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr)

[operations.selestat@sis67.alsace](mailto:operations.selestat@sis67.alsace)

CSP arrêtés.[sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

Centre de Secours de Sélestat : M. Julien GROELL

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

Gendarmerie Nationale

M. Edouard FALLER, Président de l'association LES VITRINES DE SELESTAT BP 10255 67606 SELESTAT ([lesvitrinesdeselestat@gmail.com](mailto:lesvitrinesdeselestat@gmail.com))

Service Police Municipale

Service Communication

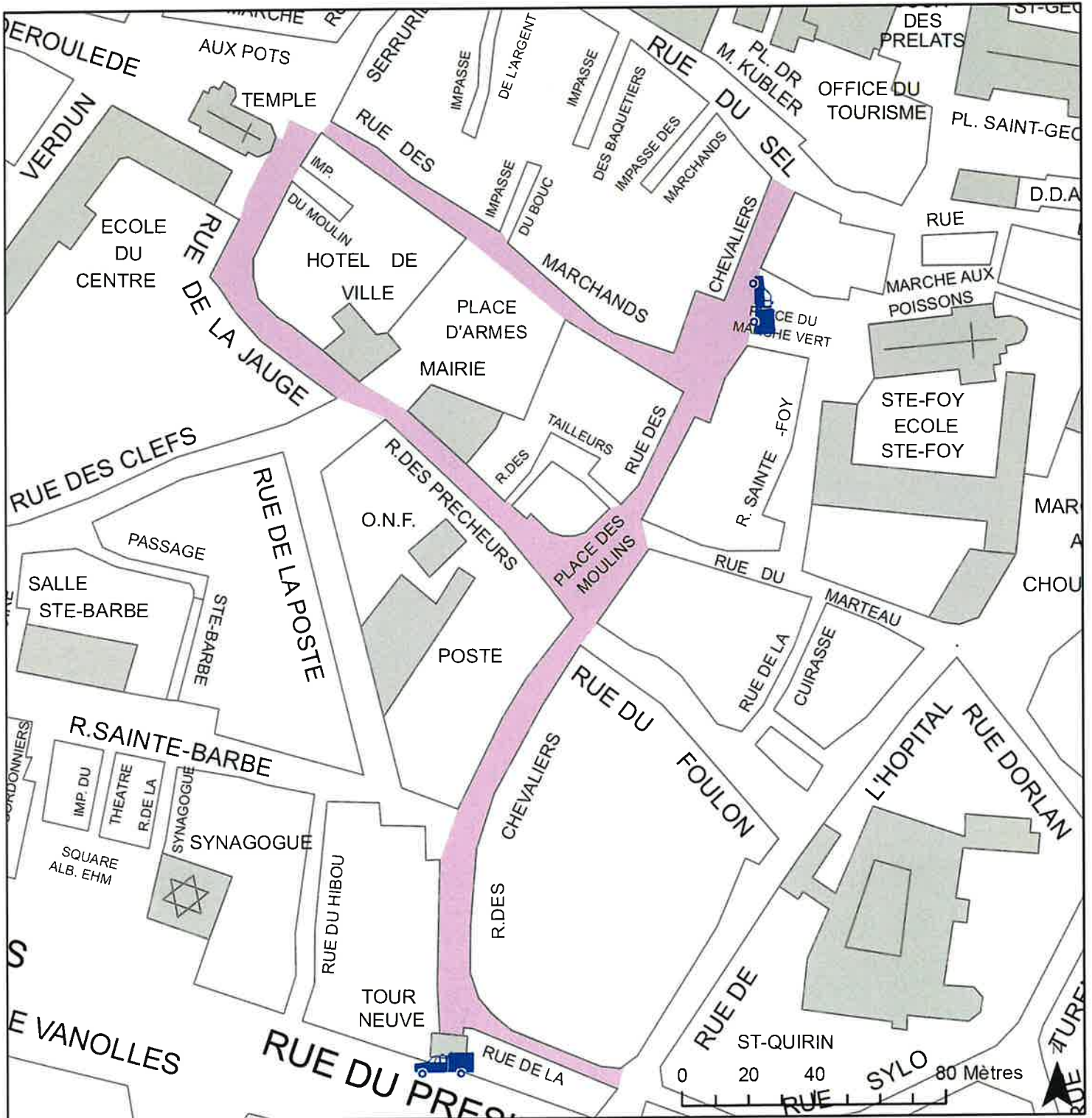
Service Réglementation et Affaires Générales


Service Manifestations

Arrêté n°403/2024 du 15 juillet 2024

# Grand déballage annuel

## Service Réglementation et Affaires Générales



 Stationnement interdit  
du vendredi 19 juillet 2024 à 20h au  
samedi 20 juillet 2024 à 20h  
et circulation interdite  
le samedi 20 juillet 2024 de 8h à 20h

 Véhicule barrière

Arrêté : N° 403/24

Le Maire



Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240715-ARR\_0403\_2024-AR